



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux d'instance

Question écrite n° 67292

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport parlementaire de la mission d'évaluation et de contrôle, intitulé « les moyens des services judiciaires : la justice paralysée par ses structures » et présenté par M. Patrick Devedjian. M. Devedjian propose ainsi d'appliquer la réforme des tribunaux d'instance élaborée au sein du T.G.I. de Paris. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La Garde des Sceaux, ministre de la Justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que de la carte judiciaire a, jusqu'à présent, essentiellement porté sur les tribunaux de commerce. Il convient toutefois de préciser que le rapport de synthèse établi par l'inspecteur général des services judiciaires à la suite de la très large concertation engagée dans le cadre des entretiens de Vendôme, fait état de nombreuses contributions relatives à la réforme de l'organisation judiciaire de première instance. En effet, aux termes de nombreuses propositions, les tribunaux de grande instance (TGI) et les tribunaux d'instance (TI) gagneraient à être rapprochés. Il en résulterait à la fois une meilleure utilisation des moyens, une simplification de l'organisation judiciaire actuellement si complexe et une rationalisation des règles de compétence. L'expression de tribunal de première instance « symbolise l'attente et les espoirs que cette solution incarne. Diverses hypothèses sont dès lors envisagées, depuis la mise en commun de moyens jusqu'à la fusion, en passant par un simple rapprochement. Un consensus existe sur la nécessité du rapprochement entre ces deux types de juridiction. Des désaccords subsistent sur la méthode et l'ampleur du rapprochement. A plus long terme, quelques contributions se sont même interrogées sur la place de cette nouvelle juridiction à côté des tribunaux consulaires ou des juridictions prud'homales. Aussi a-t-il été décidé d'engager, sous une dénomination à déterminer, par exemple de tribunal de première instance (TPI), les consultations sur le rapprochement du TGI et des TI de l'arrondissement judiciaire en gardant les implantations immobilières actuelles et en procédant par expérimentation. Il a également été décidé d'étudier les dispositions propres à faire de cette nouvelle juridiction le deuxième échelon de la déconcentration afin de mettre en oeuvre une gestion plus proche des agents comme des besoins locaux, en commençant par des sites pilotes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67292

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5895

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1146